MUNICIPAL, PROVINCIAL ET MATIONAL.

#### FRANCE.

Paris, le 2 juin. - A la suite d'une rapport au roi de M. de Montalivet, le Moniteur publie l'ordonnance snivante

" Considérant qu'il importe d'étouffer avec rapidilé et de réprimer par tous les moyens que les lois, fornissent, les moyens insurrectionnels actuellement concentrés dans les trois arrondissemens de Laval, Château Gonthier et Vitré.

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit : Art. 1er. Les communes comprises dans les arrondissemens de Laval, Château-Gonthier et Vitré

sont déclarées en état de siège. Art. 2. Nos ministres de la guerre et de l'intélieur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'execution de la présente ordonnance.

Cette ordonnance est datée de Saint-Cloud du 1er juin 1832.

Les trois arrondissemens frappés par l'ordonnance, comprennent 234 communes et 272,640

#### - On lit dans le Moniteur :

Nous sommes heureux d'avoir à recueillir aujourd'hui dans la correspondance de l'Ouest des détails qui font prévoir la fin prochaine des désordres dont nous avons rendu, jour par jour, un compte fidèle, et auxquels le gouvernement est dédé à porter un dernier coup.

La suite de l'instruction de l'affaire du Pont-la-Claye a donné lieu à vingt arrestations nouvelles. Les prévenus sont partis de la Claye le 28, pour être déposés dans la prison de Sables.

Le sieur Sanson Briqueville, dont le domicile a été vi-de plusieurs fois, et contre lequel il existait un man-at d'amener, a été arrêté à Mieuil-le Dolent, dans la nuit de 28 au 29 mai, avec le sieur Mondavi. C'est une capture

aportante. Le département de la Loire-Inférieure, malgré les mouve. Le département de la Loire-Inférieure, malgré les mouve. construitement de la Loire-interieure, maigre les mouve.

sens qui l'ont presque touché, au nord et à l'est, n'a

se été troublé par des bandes. Les métayers ont ré
dité à toutes les séductions. Un jeune homme, le sieur

le Fretay (du Finistère), qui traversait ce département

pour se rendre, en armes, sur un des points d'insurrection,

a été arrêté.

l'agitation s'est calmée dans Maine-et-Loire. On a re-l'agitation s'est calmée dans Maine-et-Loire. On a re-l'agitation des bruits répandus par suite des trou-les invenus dans un département voisin, 250 volontaires de la commandée par le file de la garde nationale d'Angers, commandés par le fils de le général Délaage, major de la légion, sont partis pour sondre le général Ordener, qui a emmené toutes les songes disponibles, et visiter un point du département qu'on

Les jeunes gens des campagnes de l'arrondissement de Sé-les jeunes gens des campagnes de l'arrondissement de Sé-les jeunes gens des campagnes de l'arrondissement de Sé-les jeunes faits des les entrainer parmi les rebelles. Quelques jeunes fils des sciennes familles du département sont rentrés dans leur letteau, d'où ils s'étaient absentés. Les prisonniers amenés a château, do la Chapagounière semblaient compter sur pur château de la Chaperonnière semblaient compter sur un rement à Paris C'est ainsi que les illusions sont entrete-

Larondissement de Beaupréau est tranquille. Une instruc-in partout à-la fois.
Larondissement de Beaupréau est tranquille. Une instruc-in judiciaire y est continuée avec activité.
Le mouvement des gardes nationales du Mans, sous le sumandement du général Guye, a jeté la terreur parmi les touans de la Sarthe.

Tout est terreiné dans le canton de la Suze. Presque tous

Les gardes nationales de La Flèche, de Mayet, de Pontsardes nationales de La Fleene, de mayer, de silain et de Mondigué, ont battu le pays, arrêté plusieurs quans, et saisi de la poudre et deux drapeaux blancs; Sates transcrib

du roi a fait la vsiite du château de s Allivaux, propriétaire du château, et Vétillart, connus de livaux, propriétaire du château, et Vétillart, connus de leux comme des instigateurs ardens de révolte, ont été dété, on peut regarder l'insurrection comme étouffée dans département de la Sarthe. Quelques meneurs commendataire demander des sanf-conduits. L'autorité n'en acteur de la conduits de la conduit d dière, et y a saisi des armes et des insignes séditieux. ara à personne ; les instructions sont formelles à cet égard ; au que la justice suive son cours et achève d'anéantir la

est dans la Mayenne, surtout sur les confins de l'arrondis-tent de Vitré, que les derniers efforts des bandes ont paru

se concentrer. Des forces s'y trouvent réunies pour les détruire, et il en arrive de l'Orne, de la Sarthe et d'Ille-et-Vilaine L'accord le plus fraternel règne entre la troupe de ligne et le

gardes nationales.

Le canton de Grez-en-Bouère est à peu près libre. La mort de Leroi et de Gutter Saint-Martin, tués aux affaires de la Vezouzière et de Chanay, et la blessure grave que s'est faite Gaulier, dont le fusil a crevé dans sa main, ont laissé sans chefs la bande de ce canton, qui s'est dispersée après des perchefs la bande de ce canton, qui s'est dispersée après des per-

Le général Bigarré s'est porté, avec 200 gardes nationaux, à la poursuite d'une bande que M. de Couasnon organise entre Bourgon et Saint-M'Hervé.

qui renoncerait à ses projets d'insurrection. Le préfet, qui rait en main une menace de pillage et d'incendie, adressée par lui au maire de Montsur, a repoussé avec indignation cette ouverture, qui d'ailleurs pouvait bien n'être qu'une manière de gagner du temps.

Le gouvernement a complètement approuvé cette conduite de l'autorité, et a donné partout des instructions conformes. Beaucoup de jeunes gens qui faisaient partie de cette bande s'en sont retirés et ont rapporté leurs fusils aux maires de leurs communes.

leurs communes.

- M. le général Lamarque est mort cette nuit à 11 heures et un quart.

Les dépêches des départemens de l'Ouest annoncent que l'insurrection est comprimée sur tons les points. (Débats.)

- Ce soir, vers 8 heures et demie, le chef de la police municipale, accompagné d'ane trentaine de sergens-de ville, et de gardes municipaux, s'est transporté rue Saint-André-des-Arts, dans une maison où la société des Amis du Peuple tenait séance, et où les scellés, précédemment apposés par l'autorité, vensient d'être brisés.

Une lutte s'est engagée entre un jeune homme qui a voula tirer l'épée d'an sergent-de-ville, et le sergent de-ville qui défendait son arme. Dans la lutte, l'épée s'est rompue, et le jeune hom-me paraît avoir été assez grièvement blessé du

L'on assure qu'an commissaire de police qui s'est présenté aurait été fort maltraité. Trente-cinq des jeunes gens qui étaient réunis dans cette salle ort été conduits à la préfecture de police.

Ges arrestations n'ont produit aucune agitation dans Paris, dont la tranquillité n'a pas été troublée.

- La cour d'assises de la Seine aura à s'occuper à la fin de juillet, de la conspiration de la rue des Prouvaires. 66 individus seront jugés. Parmi les accusés figurent MM. le comte de Floiras, ancien prefet de l'Aisne, et le baron de Rivière.

- La Tribune a été saisie hier pour la cinquanteunième fois; aujourd'hui pour la cinquante-deuxième fois; c'est la troisième saisie qu'elle subit cette

### - On mande d'Oran, le 1er mai :

« Les troupes françaises ont eu une affaire avec les Bédouins. Le 5 avril au matin, deux à trois mille Arabes se sont présentés à portée du Château-Neuf, on leur a tiré des coups de canon, ils se sont retirés. Le lendemain, leurs tirailleurs se sont glissés jusqu'au pied du fort, et nous ont tué un officier et un fourrier du 20°, et blessé huit soldats. Les Arabes ont quatre camps à une lieue d'ici.

- Les Saint-Simoniens avaient annoncé pour hier une cérémonie à laquelle ils attachaient une grande importance, la prise d'habit et la consécration des membres choisis pour leur apostolat. Leurs amis des départemens étaient arrivés pour y assister. La cérémonie devait se passer dans leur jardin de Ménil-Montant; le mauvais temps les a obligés de l'ajourner à mercredi prochain.

- Le gouvernement papal vient de prendre un édit contre les avocats. Il y est dit que ceux qui dans leurs plaidoieries auront attaqué la décence publique, ou les magistrats, pourront être frappés d'une amende de 20 écus romains, et suivant la gra-

vité des circonstances, de la destitution et même de la détention de six mois au moins et d'une année au plus.

# BELGIQUE.

Anvers, le 4 janvier. - Nous garantissons le fait suivant qui donnera une preuve da courage et de l'énergie de nos adversaires :

« Un détachement hollandais faisant une reconnaissance entre les communes de Nipsent et Esschen, sur le territoire hollandais, rencontre un autre détachement de cette nation. Le commandant du premier détachement fait entendre aux troupes qu'il a en face le mot qui vive! Le chef de ces derniers ne répond pas ou répond mal, et aussi ôt un coup de fusil se fait entendre; on y repond par quelques autres et bientôt les combattans s'adressent dans l'obscurité un feu très-nourri. Cependant la frayeur était égale des deux côtés, car trois de ces héros s'étant égarés dans leur fuite, qui fut générale de part et d'autre, arrivèrent sur le territoire belge où ils demandèrent du secours et la vie, ce qui lear fut octroyé sans difficulté. Les paysans qui se rendirent le lendemain à leurs travaux trouvèrent sur le champ de bataille cinq fusils, sept gibernes et neuf schakos dont ses braves avaient cru devoir se débarrasser pour mieux se sauver.

· Belges, si la guerre s'allume, voilà les soldats que vous aurez à combattre.

Bruxelles, le 4 juin. — Le ministère présentera mardi un projet de loi aux chambres, pour la création d'un ordre militaire et civil. Cet ordre sera purement honorifique excepté pour les soldats à qui il donnera droit à une pension ; il sera divisé en 4 classes savoir: grand'croix, commandeurs, officiers et chevaliers. (Mémorial Belge.)

— M. le général Desprez, accompagné de M. le lientenant-colonel Chapelie, est rentré avant-hier soir à Bruxelles, de retour de l'inspection qu'il élait allé faire.

Les avant-postes depuis Anvers jusqu'à l'extrême frontière ont été visités avec le plus grand détail, et le général a paru content de la manière dont le service se fait partout. Divers corps d'infanterie et de cavalerie ont manœuvré devant lui, il a exprimé aux officiers sa satisfaction sur la bonne tenne, la discipline et l'instruction de leurs soldats. Il leur a promis de dire à S. M., que si les événemens la mettaient dans le cas de faire un appel à l'armée, il témoignerait du dévouement et de l'enthousiasme avec lequel officiers et soldats répondraient à cet appel.

Le passage du général Desprez près des fron-tières, a donné de l'inquiétude aux Hollandais. Leurs postes étaient doublés du côté de Bladel et de Reusel.

- Par ordre du ministre directeur de la guerre, en date du 28 mai, la 3º division militaire mobile est séparée des troupes stationnées dans les deux Flandres. Le commandement de cette division reste confié à M. le général Niellon dont le quartier-général est établi à Termonde. Le commandement des troupes stationnées dans les deux Flandres est remis au genéral Malherbe, commandant militaire de la Flandre-Orientale, dont le quartier-général se tronve à Gand.

- Le ministre de la justice vient de faire rendre un arrêté royal par lequel il est statué qu'à l'aveuir la révocation comme la nomination des employés de son département seront soumises à l'approbation du roi.

- On nous communique la note suivante : « C'est par erreur qu'il a été annoncé hier que la ville de Bruxelles a fait l'acquisition des manuscrits de feu M. Beyts; cette ville ne pent se permettre, dans les circonstances actuelles, d'être prodigue. L'acquisition de ces manuscrits a été faite par l'état, sur la demande du conservateur de la bibliothèque de Bourgogne, et sans l'intervention du bibliothécaire de la bibliothèque publique de Bruxelles, que d'ailleurs la chose ne con-(J. de la Belgique.) cernait point. »

#### TROIS NOUVEAUX PROTOCOLES.

La consérence s'est réunie les 19, 29 et 31 du mois passé; et a consigné le résultat des trois délibérations dans les proto-

coles nº 61, 62 et 63.

Le premier jour, elle s'est bornée à prendre connaissance d'une note des plénipotentiaires hollandais, par laquelle ceux-ci déclaraient n'avoir encore reçu communication d'aucune réponse de leur gouvernement sur la teneur du 60° protocole, et à enregistrer la note remise le sept mai, par notre plénipotentiaire, relativement à la ratification de la

Russie.

Le 29, les diplomates réunis au Foreing-Office ayant obtenu la réponse du roi de Hollande relative à la mise en liberté de M. Thorn, réponse digne de Guillaume, se sont quelque peu formalisés. S. M. néerlandaise exige que la Belgique donne des garanties de l'élargissement des prisonniers de la bande de Tornaco, ayant de rendre le gouverneur du Luxembourg à la liberté; mais la conférence, mieux informée pu moies circonspecte cette fuis, a insisté sur la différence ou moins circonspecte cette fois, a insisté sur la différence des prisonniers faits de part et d'autre, reconnu que M. Thorn avait été enlevé brutalement de son domicile, tandis que les débris de la bande de Tornaco avaient été saisis les armes à

Cette distinction et une demande plus pertinente de l'élargissement de notre compatriote font l'objet du soixante-deuxième

Le dernier jour de mai, les plénipotentiaires de la conférence furent appelés à examiner les propositions de la Hollande par suite du 59° protocole. Nous rappelons à nos lecteurs, que ces propositions devaient avoir pour but, un arrangement avec la Belgique sur la dette, la navigation par les eaux intérieures, et la communication d'Anyers à Cologne par Sittard, conformément aux réserves de la Russie. Au lieu de répondre à cet appel, MM. Fagel et Van Zuylen van Nyvelt ont reproduit leur note du 30 janvier, et déclaré qu'ils étaient prêts à négocier, à condition que.

cier, à condition que : 1º La Belgique se désisterait de la navigation par les eaux in-térieures, et reconnaîtrait à la Hollande le droit de balisage et

de pilotage sur l'Escaut.

2º La Belgique renoncera à l'établissement d'une route ou d'un canal qui traverserait le Limbourg hollandais. 3º La partie de la dette, à charge de la Belgique, sera capi-talisée, et la Hollande restera en possession de la citadelle d'An-vers jusqu'à la solution complète de cette partie du traité 4º La liquidation du syndicat se fera à chances égales pour les deux parties de la complète de cette partie du traité

les deux parties; la perte, s'il y en a, sera partagée aussi bien

que le bénéfice.
5° Indépendamment du territoire assigné à la Hollande, celleci obtiendra le canal de Maestricht à Bois-le-Duc dans toute son étendue, ainsi que les villages qui le bordent, c'est-à-dire 51 ou 52 communes Belges.

6° Et enfin la question du Luxembourg restera indécise, et sera, soit pour l'échange, soit pour la cession d'une partie, l'objet d'un traité subséquent.

Neue expaires plus en être là et certes il n'en fallait.

Nous ne croyions plus en être là, et certes il n'en fallait pas autant pour nous révolter. C'était bien la peine de nous récrier avec tant de force contre les trois premières clauses, de nous gendarmer contre les réserves. Nous avious oublié que nous avions a faire à Guillanme d'Orange, l'homme plus entier, le plus entêté de la race la plus têtue qui oncques fut

La conférence, nous nous hâtons de le dire, a dans son langage diplomatique, témoigné son mécontentement de pareilles propositions et montré quelque velléité énergique dans son 63° protocole. Après avoir reconnu l'indentité de cefte pièce avec celle du 30 janvier, elle laisse aux plénipotentiaires hollandais eux-mêmes à juger s'il ont répondu à la note du 4 mai, et si c'est à l'aide de pareils moyens qu'on parviendra à faire des arrangemens auxquels la Hollande a le plus grand intérêt; puis elle termine à peu près en ces termes : il restera à la conférence à aviser aux mesures d'exécution que nécessite la gravité des circonstances.

(Indépendant.)

### Liége, LE 5 Juin.

Le Moniteur de ce matin publie un arrêté royal du 8 mai, qui charge le ministre des finances de présenter aux chambres le projet de loi relatif à l'impôt sur les distilleries.

-Le Journal de Luxembourg, du 2 juin, ne dit rien de la maladie de M. Thorn , dont l'Indépendant, avait ces jours derniers, fait la matière d'an post-scriptum.

- On mande de Hasselt , 1er juin ; a L'ennemi E cessé ses tentatives de violation de territoire. On a arrêté à Weert un marchand de chevaux qui conduisait une remonte à la cavalerie hollandaise. -L'infanterie ennemie à exécuté le 30 mai de grandes manœuvres, on en fait autant de notre côté. Les progrès de nos soldats sont surprenans.

Le gouvernement russe a permis de laisser entrer dans les ports de Riga, Rivel et Liebau, l'arack, le rum et l'eau-de vie de France, contre le droit imposé à ces articles à St.-Pétersbourg.

- Le choléra ne fait pas de progrès à Gand.

- On lit dans le Temps :

a L'intérêt est absorbé par la situation de l'Allemagne et de la Belgique. Au-delà du Rhin les lois françaises ont inoculé l'esprit de liberté. Le tribunal de Mayence, altéré dans sa composition par le grand-duc de Hesse, vient de se déclarer illégal le duc de Nassau n'ose pas lever des impôts qu'il s'est fait arbitrairement adjuger, 20,000 Allemands se réunissent à Hambach, malgré la police des frontières, qui arrête les invités français, badois, du Wurtemberg et des cercles. Ne peut-on pas dire qu'avec des meetings aussi nombreux, l'Alle-magne est, comme l'Angleterre, en position de faire la loi à ses maîtres.

#### POLITIQUE EXTÉRIEURE.

Nous avons lu avec attention le compte rendu , publié par les journaux de l'opposition française et reproduit dans nos colonnes, et, n'étaient les signatures qui figurent au bas de cette pièce, et qui vous détrompent sur son origine et sa nature, on croirait que c'est un article de la Tribune ou de la Révolution, à cette différence près, que l'es-prit républicain de ce document, est voilé avec art, pour ne pas effaroucher les paisibles bourgeois de qui les députés signataires tiennent leur

Parmi les assertions ridicules et mensongères que renferme cette pièce insolite, nous avons remarqué les passages suivans, qui semblent avoir été dictés par un esprit de déloyauté presqu'inconcevable :

« Dans les relations de la France avec l'étranger notre bannière a été celle de 1789. Point de guerre

a d'ambition ni de conquete. »

Est-ce bien sérieusement qu'on débite de pareils men-songes? MM. Mauguin et Odillon-Barrot ont-ils donc oablié que, dans leurs éternelles déclamations sur la direction vicieuse de la politique extérieure du gouvernement français, ils ont demandé, plus de vingt fois, l'incorporation à la France de la Belgique et de toutes les provinces rhénanes? Ont-ils oublié qu'eux et leurs amis ont mis en œuvre tous les moyens d'une politique usurpatrice pour faire avorter l'indépendance de notre pays et nous amener, à travers l'anarchie, à la nécessité d'abdiquer notre nationalité?

Plus loin :

« Après le renversement d'une dynastie imposée par la sainte-alliance, le gouvernement devait surveiller avec inquiétude les mouvemens des » monarques étrangers. Il ne devait pas leur per-» mettre surtout d'étendre et d'augmenter leur puissance. »

C'est sans doute encore en vertu du principe de liberté et de tolérance proclamé par la révolution de 1789 que le gouvernement français devait interdans l'administration intérieure des au-

Il fallait défendre aux monarques étrangers d'é-

tendre et d'augmenter leur puissance ! Ainsi il fallait dire au roi de Prusse : « Si vous faites mine d'appeler votre landwehr sous les drapeaux : si vous avez l'audace de garnir votre frontière de troupes; si vous vous permettez d'entrer dans le duché de Posen, je » vous tomberai sur le corps et vous ferai voir » que ce n'est pas vous qui êtes maître dans votre pays , mais que c'est moi qui le suis, » A l'empereur de Russie :

a Si vous ne désistez pas immédiatement de vos prétentions sur la Pologue, si vous ne discontinuez pas vos armemens; si vons ne renoncez pas au projet de donner une extension plus n grande et une organisation plus forte, à vos colonies militaires, je me mets en campagne et je viendrais vous dire deax mots à Saint-

Pétersbourg. »
En vérité, il est à peine à conçevoir que des hommes raisonnables puissent prêcher d'aussi ridicules croisades!

Plus bas, on lit encore:

a Dans quelle situation, le système de la quasi-légitimité laisse-t-il la France? Au-dehors, la n coalition des rois n'est-elle pas plus menaçante que " jamais au dedaus, la guerre civile n'est elle pas flagrante? »

Où donc est cette coalition des rois ? Qu'on la montre, qu'on la signale.

La Russie est épuisée de sang et d'or, et serait fort embarrassée de fournir un contingent respectable à la coalition, forcée qu'elle est de laisser des corps d'armée considérables en observation sur les frontières de Perse et de Tarquie et dans l'intérieur de la Pologne et de la Lithuanie.

La Prusse retire ses troupes dans l'intérieur et procède à un désarmement lent à la vérité

L'Autriche pénétrée de son impuissance à calmer l'irritation Italienne; produit spontané de la révolution de juillet, et convaincue de la nécessité de maintenir la paix, a permis à la France de prendre pied à Ancône, et agit de concert avec elle pour obtenir du saint-siège quelques concessions en faveur des habitans des légations.

Toutes trois enfin ont donné à la France carte blanche en Belgique, lors de l'invasion de la Hollande, et regardent d'un œil fort paisible la formation de liens de plus en plus étroits entre le gouvernement de Léopold et celui de Louis Philippe.

Et l'Angleterre !... C'est ici que la mauvaise foi des rédacteurs du compte rendu apparait dans toute son évidence.

Le plus magnifique résultat de la politique moderne , l'alliance de la France et de l'Angleterre , ils la passent sous silence; ils feignent de l'ignorer et nul d'entr'eux n'a trouvé au fond de son ame assez de générosité pour en rendre grâce aux mânes de Casimir Perrier.

Raisonnez, déraisonnez, déclamez donc sur la coalition des despotes contre la France, mais prenez y garde : l'union de la France et de l'Angleterre, cimentée encore par la consolidation de notre indépendance, frappera de stérilité toutes vos

provocations belliquouses.

Non, la guerre étrangère n'est pas à craindre, et la guerre civile, dont on déplore hypocritement, peut-être, les progrès funestes, n'est pas à redouter davantage. Pour la faire cesser, que les hommes forts, tels qu'il s'en trouve parmi les signataires du compte rendu, se rallient à la dynastie de Louis-Philippe: qu'au lieu de répandre l'inquiétude par des manifestes mensongers, ils s'appliquent à la faire disparaître ; qu'au lieu de décourager les patriotes en leur signalant sans cesse le gouvernement comme l'ennemi des libertés, ils corroborent leur foi politique : que par leur union, ils en imposent aux carlistes et conservent pour eux seuls cette haine vigoureuse qui maintenant déborde à flots sur la politique du roi Philippe, et la guerre civile cessera.

### REVUE DE JOURNAUX.

Le Courrier belge publie un article étendu sur les armées belge et hollandaise, leur force et leur position. Suivant ce journal, l'infanterie de ligue hollandaise se compose de 3 bataillons de grenadiers, de 2 de chasseurs et de 11 régimens, forts chacun de trois bataillons de guerre, formant un ensemble de 30,000 combattans.

Le 1er ban de la garde communale est partagé en 24 divisions, forte chacone de deux ou trois bataillons, et formant un total de 35,000 hommes; de sorte que toute l'infanterie hollandaise peut être

évaluée à 65,000 hommes.

Chez nous, l'infanterie de ligne se compose de trois régimens de chasseurs, forts chacun de trois bataillons et de douze régimens de ligne, de quatre bataillons, et présente un effectif de plus de 45,000 hommes. Dans le calcul , ne sont point compris les bataillons de marche, ni les 2 bataillons de partisans. Le nombre des gardes civiques mobilisés s'élève à 20,000.

Ainsi, de part et d'autre, les forces d'infanterie sont à-peu-près égales. Nous avons toutefois plus de troupes de ligne que nos adversaires, et le tiers seulement de notre garde civique est mobilisé, tandis qu'en Hollande, tout le rer ban est appelé. Ce qui nous laisse plus que de ressources. Les conscrits de 1832 ien activité depuis trois semaines, renforceront auss considérablement notre armée.

La cavalerie hollandaise se compose de 3 régiments de cuirassiers, de deux régimens de dragons légers, d'un régiment de hussards et d'un régiment de lanciers. (Il y a nn régiment de hussards aux indes); en tont 28 escadrons.

La cavalerie Belge se compose d'an régiment de cuirassiers ; d'an régiment de gendarmerie mo-

de deux escadrons de guides royaux, de deux ments de chasseurs et des deux de lanciers; en 30 escadrons.

artillerie hollandaise est de 100 pièces attelées. notre comptera bientôt 120 pièces. oici le tableau de la composition des deux grands

ps d'armée, qui occupent le centre de deux pays, destinés à livrer bataille :

ARMÉE HOLLANDAISE. MEMIÈRE DIVISION. — Lieutenant-général Van Geen. Première brigade. - Général Schurman. ment de grenadiers de 3 bataillons. bataillon de chasseurs. bat. 2e div. schuttery de la Nord-Holland. bat. 20 div. schutt. Zuid-Holland. Deuxième brigade. - Général Fayauge. bat. de chasseurs. bat. 2° div. schutt. Zuid-Hollande. bat. 4° div. schutt. de la Gueldre. et 3° bat. du régimeut de ligne n° 5. EXIÈME DIVISION. - Lieutenant-général Saxe Weimar. Première brigade. — Général major Destombes.

et 2º bat du régiment de ligne nº 7.

et 2º bat du régiment de ligne nº 12.

bat tre div. schutt. de la Gueldre.

bat tre div. schutt. d'Urrecht. Première brigate. — Général-major Bagelaer. 43° bat. du rég. de ligne, n° 2. et 2° bat. du rég. de ligne n° 18. bat. 4° div. schutt. Nord-Hollande

TROISIÈME DIVISION. - Lieutenant-général Meyer. Première brigade. — Colonel Stocker. bata. du régiment de ligne nº 43. bat. fre div. schutt. de Groningue bat ire div. schutt. de la Frise bat 2º div. schutt. d'Utrecht

Deuxième brigade. — Colonel Sprenger. bat. 4te div. schutt d'Utrecht bal. 3e div. schutt. Nord-Hollande bat. 2º div. schutt. de la Gueldre bat. régiment de ligne nº 17 MON DE RÉESRVE — Lieutenant-général Cortheyligers.

Première brigade. —Général-major Knotzer.

† 2º bat. de la 1º div. schutt. Nord-Hollande

† 2º bat. de la 2º div. schutt. Nord Hollande

† 2º bat. de la 3º div. schutt. de la Gueldre Deuxième briyade. — Colonel Busch. bat. 2º div. schutt. de la Frise bat. 1ºº div. schutt. de Groning

bat, 4re div. schult. de Groningue
bat, 4re div. schutt. de Zuid Hollande
Troisième brigade. — Colonel Van Kwadt.
62e bat. dur tég. de ligne no 14
bat. 4re div. de schutt. d'Utrecht
bat. 2e div. de schutt. d'Overyssel

Nombre des bataillons Wiston DE CAVALERIE. - Lieutenant-général Trip. Ingade de grosse cavalerie. — Général-major Post.

Iment de cuirassiers nº 3 de 4 escadrons

Iment de cuirassiers nº 9

ngade de cavalerie légères. — Général major Borel. ment de lanciers nº 40 ment de hussards nº 6 mens de dragons nº 4 et 5

Nombre des escadrons

#### ARMÉE BELGE. PREMIÈRE DIVISION. — Général Goetbals.

Première brigade. - Général Magnan. mier régiment de chasseurs à pied rième régiment de ligne

Deuxième brigade. — Général Nypels.

me régiment de ligne

de régiment de ligne

de régiment de ligne DEUXIÈME DIVISION. — Général Duvivier.

DEUXIÈME DIVISION. — Général Duvivier.

Première brigade. — Général Van den Brock.

lième régiment de ligne

Deuxième brigate. — Général Langerman.

lième régiment de ligne.

Lième régiment de ligne.

Deuxième de ligne. DIVISION DE RESERVE. — Général L'Olivier. egiment de chasseurs à pied sment de chasseurs esiment de ligne esiment de ligne de ligne de et 5e bataillons de gardes civiques d'Anyers

Nombre des bataillons re brigade. — Cavalerie légère, général Bryas. Deuxième brigade. — Général Marneffe. lanciers Brigade de grosse cavalerie. oirassiers larmes

Nombre des escadrons

Le roi Guillaume a conservé à ses régimens les comme il y en a tant; mais quand il s'agit d'entennuméros qu'ils portaient avant la séparation pour avoir l'air d'avoir toujours 18 régimens de ligne quoiqu'en réalité il n'en ait que II. La Hollande est obligée d'entreteuir plusieurs garnisons considéra-bles celles de Flessingue, de Middelbourg, de la Brielle et da Helder occupent aujourd'hui 13 bataillons dont 4 de troupes de ligne. Le service deplaces de Bois-le-Duc, Bréda et Berg-op Zoom nés cessite la présence de 16 bataillons. Cette circonstance affaiblit l'armée hollandaise.

Les trois premières divisions de l'armée hollandaise sont aujourd'hai rangées le long de la frontière. La première à droite, la troisième à gauche et la deuxième au centre. Le quartier-général de

la première est à Tilbourg. La deuxième a établi son quartier-général à Boxtel.

La troisième a son quartier-général à Eyndhoven. La division de réserve a son quartier général à Vegchel. Ces différentes positions ont été prises à la suite d'un mouvement très prononcé de concen-

L'armée belge s'est aussi rapprochée des frontières. Le quartier-général de la première division a été porté de Louvain à Diest ; et celui de la deuxième division de Malines à Lierre. Les quatre brigades d'infanterie et les deux brigades de cavalerie légère dont se composent ces deux corps, sont maintenant rangées le long de la frontière dans une position parallèle à celle des trois divisions ennemies, et elles s'appuyent sur la division de réserve qui occape Halle, Bruxelles et Louvain. La position prise par une partie de la deuxième division est combinée de manière à interdire les communications de Maestricht avec la Hollande par la route de Bois-le-Duc-

- Le Mémorial réfutait hier un passage du National de Paris, qu'aucun journal de la Belgique n'avait reproduit, parce qu'il était réellement conçu en termes inconvenans. Ce passage du National concernait le roi Léopold et avait trait aussi à la con-duite de M. Van de Weyer à Londres. Nous extrayons de la réfutation de ce passage, faite par le

Mémorial, la révélation qui suit :

« L'auteur de la note du 11 mai, c'est précisément le personnage auguste sur lequel portent les accusations du National; c'est lui qui, en l'absence de son ministre des affaires étrangères, et avant que les chambres eussent parlé, en a conçu l'idée; c'est lui qui , dans son cabinet , a donné , à un employé des affaires étrangères, l'ordre de la rédiger; c'est lui qui en a arrêté la rédaction définitive. Et lorsque M. de Meulenaere est arrivé à Bruxelles, la note était prête, il n'a eu qu'à la signer. Voilà ce que nous savons, ce que nous affirmons, et nous ne craignons pas d'être dé-

- Le Belge contient un article sur le mariage du roi , qu'il termine de la manière suivante :

« Le bruit du mariage du roi avec une fille de France circula ensuite; ce mariage nous assure définitivement l'appui de la France; il consolide notre indépendance encore davantage ; cette nouvelle contente le peuple ; les journaux orangistes ne peuvent souffrir qu'une heureuse nouvelle le tranquillise; ils la nient donc et voilà le mariage annoncé officiellement.

» Ces journaux, depuis dix-huit mois, n'ont pas cessé d'étre démentis par les événemens : ils nous ont prédit le retour du prince d'Orange, et la cause du prince d'Orange est plus désespérée que jamais; ils ont parlé de cette contre-révolution, et le peuple est resté tranquille, malgré leurs clameurs; ils ont parlé chaque jour d'une restauration prochaine par la force des armes, et la restauration est encore

» Est-ce assez de désappointemens?

» Les journanz orangistes n'ont qu'un but; ce n'est pas de faire redresser les abus, d'éclairer le gouvernement, mais d'inquiéter le peuple sur son avenir, de l'empêcher de jouir d'aucun repos.

CONCERT DE Mde. FEUILLET DUMUS ET MM. GRAZIANI.

Qui a été bien attrapé, c'est celui qui n'a point été au concert de hier au soir ; qui s'est dit, je ne veux point de concert d'été où l'on transpire et où l'on s'ennuie ; c'est bien assez de l'hiver pour ce genre de passe tems. Soit, pour ces concerts, ront, vendredi prochain, un deuxième concert.

dre, en été, des talens extraordinaires qui ne voyagent point en hiver, cette règle est ridicule, à notre avis, quoique passablement tranchante.

Arrivons. Dans la réunion, bien composée assurement , où M. Graziani père s'est fait entendre , on s'attendait assez généralement à une musique non sealement bonne, mais nouvelle. Cependant la surprise a été complette. Personne de tous ceux qui n'avaient encore entendu ce grand artiste ne se fesait l'idée ni d'un pareil chant , ni d'un pareil jeu, ni d'une pareille méthode.

Le premier morceau qu'il a chanté est cette cavatine del'entrée de Figaro dans le Barbier de Séville, morceau que tant de gens croyaient connaître, d'après Mondonville, qui, il faut en convenir, le chantait assez bien, et n'y fesait pas mal de grimaces et de gambades. On a su enfin ce qu'était la

musique de Rossini.

M. Graziani, l'ami personnel du grand compositeur, nous a révelé tout ce que cet air admirable renferme de mélodie, de mouvement, de variété et de force comique. Sa mesure était sensiblement plus rapide que celle que les autres chanteurs donnent à ce morceau, il en obtient ainsi beaucoup plus d'éclat, et la vitesse de prononciation, qui n'est point une difficulté pour M. Graziani, lui fournit l'occasion de détacher une quantité effroyable de notes, avec une netteté qui ne permet pas d'en perdre une seule.

Il est vrai que M. Graziani respire en chantant comme un homme qui cause, qu'il mêle au chant le parler le plus ordinaire sans que rien blesse l'oreille la plus délicate, sauf à reprendre bientôt le chant le plus sonore par une transition aussi imperceptible. Il se fait ainsi un langage tout nouveau; et, au lieu d'une douzaine de nuances qui composent le répertoire du vulgaire chantant, il en a mille dont aucune ne se ressemble. Ajoutons-y que M. Graziani est très grand acteur; que sa physionomie est d'une mobilité extraordinaire; que son geste; toujours réglé par l'art, ne paraît pas en avoir ; qu'il porte coup toutes les fois qu'il y a une intention à rendre ; et qu'il est si clair et si positif, que , pour une grande partie de l'auditoire, il supplée à la connaissance de la langue italienne.

Inutile de dire que M. Graziani s'est montré éga-lement supérieur dans les autres airs qu'il a chantés seul. Dans les duos et les trios on reconnait en lui le metteur en scène du théâtre Italien. Il conduit, il appuie, et fait valoir coux qui l'accompagnent. Nous pensons aussi que M. Graziani a dû être très-satisfait d'avoir rencontré dans notre conservatoire des jeunes gens qui fassent aussi bien préparés, et qui profitassent autant de ses courtes leçons.

Madame Feuillet a en une bonne part des honneurs de la soirée d'hier. Cette dame a la première qualité d'un grand virtuose, beaucoup d'âme. Elle demande à son instrument de l'expression, et certes, l'instrument ne le lui refuse pas. Nous croyons que le solo qu'elle a exécuté et dont l'affiche discrète ne porte point le nom d'auteur, doit être d'elle, car nous avons peine à croire que l'on rende ainsi une intention d'emprunt.

Quand madame Feuillet est placée à la harpe, elle n'est pas grandement occupée du public, sa conception musicale absorbe toutes ses facultés, mais en revanche le public est fort occupé d'elle. Elle ne permet pas la moindre distraction à l'o-reille, et il faut l'avoir aussi bouchée que l'avait hier une très-jolie personne, pour ne pas sus pendre

Nous avons en aussi le plaisir d'entendre en regard l'un de l'autre la harpe et le piano. Le piano était évidemment trop sonore, et il nous a enlevé beaucoup de choses trop bien exécutées par la harpe pour être si peu entendues. Il est de toute justice cependant de reconnaître que le piano était sous de très-bons doigts quoique bien jeunes encore. M. Graziani fils est déjà d'une force remarquable, car il rend d'une manière bien nette la musique si compliquée de Hertz. Nous savons cependant ce qu'un talent comme le sien doit perdre à changer d'instrument en changeant de ville.

Nous apprenons que M. Graziani et Mdo Feuillet, cédant au vœu général des dilettanti, donne-

M. le ministre de l'intérieur est peut-être trop obsédé des soins importans qu'exige certaine branche essentielle de son département, pour porter son attention sur les chétifs dé-tails de l'administration municipale.

Agréez, etc.

#### MARCHES DE TOILES.

Renaix, 30 mai. - Le marché a été bien peu fourni en l'une et l'autre marchandises; on ne sait à quoi attribuer que le nombre des pièces diminue de semaine en semaine. Les prix n'ont point varié quoiqu'il ne se trouvait que peu

Audenarde, 30 mai. - A cause de la veille de l'Ascension, il ne s'est présenté que le quart du nombre ordinaire de pièces de toiles qui arrivent sur ce marché.

Il est impossible de pouvoir dire si elles ont varié de prix, vu le petit nombre des pièces vendues. Jusqu'ici les Français restent chez eux bien tranquillement, et aussi long-temps qu'ils ne se montreront pas, il y a peu d'espoir de voir augmenter

Gand, ter mai. - Peu de toiles ont été exposées an marché, l'attribue cela à la fête de la veille qui doit contri-buer pour un sixième de moins en fabrication; il a été difficile de préciser le cours par le peu d'importance des

Thielt 31 mai.— Le marché était passablement fourni; bien qu'on ne remarquat pas de très fortes demandes, les toiles, belles étoiles a teindre, dans les prix intermédiaires ont tendu un peu à la hausse. Les bas prix au-dessous de 9 sous, et les hauts prix au-dessous de 18 sous ne sont pas plus chers qu'en marchés d'hiver.

#### ETAT CIVIL DE LIEGE du 4 juin.

Nuissances: 4 garcons, 4 filles.

Dòcès: 2 garçons, 2 filles, 2 bommes, 4 femmes, savoir: Pierre Emmanuel Closset, âgé de 39 ans, fripier, devant Saint-Thomas, époux de Jeanne Paquai. — Jean Louis Vinez, âgé de 19 ans, tailleur, rue Pierreuse, cétibalaire. — Marie Anne Renkin, âgée de 64ans, quai d'Avroy, veuve de Barthélemy Joseph Dodeur. — Marie Elisabeth Rose Cuvelier, âgée de 64 ans, femme de chambre, place derrière Saint-Paul. — Jeanne Josephe Libert, âgée de 31 ans, rue Pied de Bœuf, épouse de Théodore Joseph Lechat. — Marguerite Félicité Renauld, âgée de 28 ans, rue Table de Pierre, épouse de Jean Louis Lambert Mottard.

# ANNONCES ET AVIS DIVERS.

## CHANGEMENT DE DOMICILE.

Henri JENICOT, joaillier bijoutier orfévre, demeure actuellement rue Neuvice, à la Couronne Impériale, nº 977.

Bon RIZ Batavia, à bas prix, et NOISETTES d'Espagne, chez PARFONDRY, derrière l'hôtel-de-ville. 775

MONSEUR, rue Haute Sauvenière, nº 852, voulant se dé-faire de ses Magasins de Meubles et objets d'ameublement, Vendra tout ce qui les compose à prix de fabrique et en-dessous. Tous ces Meubles sont de formes les plus modernes et les autres marchandises de dessins les plus nouveaux et les plus distingués.

( ) Vendredi 8 juin 1832, à deux heures de relevée, le notaire PAQUE VENDRA publiquement, à la maison nº 474, rue Fond Saint Servais, à Liége, différens MEUBLES et effets parmi lesquels se trouvent poutres, chaises, commodes, garderobes, bois de lit, ustensils de ménage, tabatières et cuillers en argent, etc. lers en argent, etc.

On demande un ELEVE en Pharmacie. S'adresser rue Puits en Sock, Outre Meuse, nº 474

VENDRA aux enchères publiques, par le ministère du no-taire PAQUE, en son étude, rue Souverain-Pont, à Liége, 1º Une MAISON avec ses dépendances, sise à Liége, rue ) Jeudi, 7 de ce mois, à deux heures de relevée, on Entre deux-Ponts, cotée 802, Outre-Meuse, ayant quartier

et cour derrière, 2º Et 15 à 16 bonnièrs métriques de terre et prairie en Lincé, commune de Sprimont, différentes pièces, situées à Lince, commune de Sprimont. S'adresser, pour voir les conditions, audit notaire qui est ausi chargé de VENDRE un FORTE-PIANO à 6 octaves, 3 cordes et 4 pédales, qu'on peut voir chez lui depuis 9 heures jusqu'à midi.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE

#### 110 Direction. - Administration des domaines et forêts. - 5º maitrise.

On fait savoir qu'il sera procédé par devant notaire à la vente du fonds et de la superficie des bois nommes Enden-plasbosch, petit Elverbosch, grand Elverbosch, petit Tichelry, Paddeméerenbosch, Driesbosch, Langenbosch, Broekbosch, grand Tichelry, Naerdenbosch, Burgelbosch, Roedenbosch, et Snaekendaelbosch, dépendant de la forêt de Herkenroden et situés sur les communes de Kermpt, Curingen et Ste-vort, province de Limbourg. Ces bois contiennent ensembre 193 bonniers 88 perches 35

aunes, divisés en treize lots.

La vente sera faite en une seule séance, qui aura lieu le mardi 19 juin 1832, à dix heures précises du matin, par devant le notaire DE CORSWAREM, dans une des salles de l'hôtelde ville à Hasselt.

de ville à Hasselt.

Le prix d'achat sera payable ainsi qu'il suit, savoir: deux dixièmes un mois après l'adjudication et les huit dixièmes restans en huit paiemens d'année en année, à partir du jour de la vente; de sorte que le dernier dixième devra être acquitté le 19 juin 1840. Ces huitderniers dixièmes porteront un intérêt annuel de 4 p. % 10 au profit du vendeur.

S'adresser pour de plus amples renseignemens, pour obtenir des exemplaires de la présente affiche, ainsi que pour prendre connaissance du cahier des charges et conditions de la vente, dans les bureaux de la première direction de la vente.

la vente, dans les bureaux de la première direction de la société générale, Montagne des Douze Apôtres, n° 4262-30, à Bruxelles; chez M. le notaire DE CORSWAREM à Hasselt; chez M. de BELLEFROID, maître particulier des forêts de la société générale, à Saint-Trond, et chez MM. les agens de cette société, à Liége, Louvain et Anvers.

#### MONT-DE-PIÈTE.

Mercredi 43 juin et jours suivans, à deux heures précises, on VENDRA publiquement les GAGES SURANNES dont l'emprunt n'aura pas été renouvelé dans le délai de quatorze mois.

L'excédant ou boni demeure à la disposition des posses-seurs légaux de la reconnaissance, pendant vingt mois à dater de la vente; passé ce temps, il est acquis à la caisse du Mont et compris dans les benéfices payés aux établissemens de charité.

Selon l'article 71 du réglement, les emprunteurs ont la fa-culté de faire vendre les dits gages, sans attendre 14 mois de dépôt, il suffit qu'ils aient séjournés dans les magasins de l'établissement, trois mois seulement.

blissement, trois mois section. Liège, le 31 mai 1832 Le directeur, D'ÉVERLANGE.

# AVIS de MM. ROUX et CHAIS, pharmaciens brovetis de S. M. le roi de France.

La réputation que s'est acquise dans la France et dans l'étranger le Paraguay Roux, spécifique contre les maux de dents, puissant anti-scorbutique, le met désormais au rang dents, puissant anti-scorbutique, le met desormais au rang des remèdes les plus précieux que possède l'art de guérir. Les essais multipliés qu'en ont fait les médecins et les dentistes les plus célèbres de l'Europe, assurent sa supériorité incontestable sur tous les odonthalgiques employés jusqu'à ce jour; il suffit d'un morceau d'amadou imbibé de Paraguay. Roux et placé sur une dent malade pour calmer dans l'instant et constamment les douleurs les plus aigués et les plus opiniatres; cette propriété est constatée par toutes les villes de l'Europe où il y a des dépôts, et par des milliers de consommateurs qui pourraient l'attester, s'il avait encore besoin de preuves.

Le dépôt est chez GILLON-NOSSENT, rue Pont-d'Ile, nº 32, à Liége, qui vend de même le savon onetueux d'Aubril, précie ix pour la barbe; crême balsamique de sir Grenonck; eau de Bo-tot pour les dents; poudre de Charlard, vinaigre de Bully; ex-trait de Portugal de Houbigant-Chardin; eau véritable de Ninon de l'Enclos; savon Démarson; et une infinité d'article precieux pour la toilette

() Le mercredi 6 juin 1832, à dix heures précises du matin. par devant M. CHOKIER, juge de paix du quartier du Nord de cette ville, en son bureau, situé rue Neuve derrière le Palais, nº, il sera procédé par le ministère du notaire DEL-VAUX, à ce commis, à la VENTE aux enchères d'une PIECE DE TERRE de la contenanance d'environ 26 perches 15 aux de la contenanance d'environ 26 perches 15 aux entire par aux fautours Ste nes 34 centiaunes, située ruelle de Vottem, au faubourg Ste,-Walburge, à Liége, joignant d'un côté à Jean Louis Kinon, d'un autre à Joseph Henrard, du conchant à Jean Gilles et du quatrième côté à Jacques Maréchal.

L'on peut prendre connaissance du cahier des charges, ni se trouve déposé au bureau de M. le juge de paix et en l'étude du notaire susdit.

A VENDRE PIERRES à paver des cours, rue St. Jeanen-Ile, nº 769.

# BOURLETS EN BALEINE.

AVIS. - Mme. FOURNIER, de Paris, seule brevetée pour la fabrication des bourlets en baleine, a l'honneur de vous prévenir qu'elle vient d'établir en cette ville, un seul dé-pôt autorisé à VENDRE à prix de fabriques. La supériorité et la solidité de ses Bourlets ne laissent rien à sa fabrication étant au dessus de tout ce qui a éte faiş

en imitation. Ce dépôt se trouve chez GILLON-NOSSENT, rue Pont d'Ile, nº 32.

Immeubles à vendre par expropriation forcée.

1º Une maison couverte en ardoises, cotée nº 7, avec ses annexes et dépendances, consistant en batimens d'habitation et d'exploitation, grange, également couverte en ardoises, écuries, et autres bâtimens y annexés.

2º Un verger, attenant auxdits bâtimens, contenant environ

perches 50 mètres carrés.

4 perches 50 metres carres.

3º Un jardin légumier, clos par des hayes vives, contenant environ 4 perches 35 aunes carrées.

4º Une pièce, partie en terre labourable et partie en présise en lieu dit Elle-Masure, contenant environ 84 perches 98 aunes.

Tous lesdits immeubles tiennent les uns aux autres, et ne Tous lesdits immeubles tiennent les uns aux autres, et ne forment qu'un seul et même ensemble, tenus, occupés et exploités par la partie saisie ci-après qualifiée, et ils sout situés dans la commune de Beaufays, près de l'ancienne barrière, canton de Louvegnez, district et arrondissement de Liége, premier arrondissement de la province du même nom. La saisie en a été faite par exploit de l'huissier Pierre-Joseph Maréchal, en date du 27 février dix-huit cent trente deux, enregistré le surlendemain par M. de Harlez, transcrit au bureau des hypothèques dudit Liége, le premier mars, même année, et au greffe du tribunal de première instance séant en année, et au grelle du tribunal de première instance séant en la même ville, le six du même mois de mars dix-hunt cent trente deux, à la requête de M. Lambert Baudrihaye, sons la raison de Baudrihaye frères, marchand de bois, duement patenté, domicilié dans ladite ville de Liège; sur Jean Lovinfosse, et Mathieu Lovinfosse, frères, marchands de bois

domiciliés dans ladite commune de Beaufays.

Copies dudit procès-verbal de saisie immobiliaire ont élé laissées le vingt-huit dudit mois de février et avant l'enre-

gistrement,
1º à M. Jean Laurent Trasenster, assesseur de la commune. de Beaufays;

Et 2º à M. Ignace Joseph Albert Spineux, greffier de la

justice de paix dudit canton de Louvegnez, lesquels ont cha-cun visé l'original en recevant leur copie respective. Ledit huissier, muni d'un pouvoir spécial à l'effet de la-dite saisie, portant date du 46 dudit mois de février, enre-gistré le surlendemain, vol. 50, folio 29, verso case 42, au droit d'un florin un cents.

Signé LAVALLEYE.

La première lecture ou publication du cahier des charges pour parvenir à la vente desdits immeubles par forme d'expropria-tion forcée, aura lieu à l'audience des criées dudit tribua de première instance séant à Liége, le lundi seize avril mil huit cent trente deux, aux dix heures du matin.

Me Louis AERTS, avoué près ledit tribunal, domicilie rue de la Wache, audit Liége, et duement patenté, occupe dans la présente poursuite, pour ledit M. Baudrihaye, créan cier saisissant. L. AERTS, avoue

L'adjudication préparatoire a été faite le vingt huit mai 1832, moyennant le prix de cinq cents florins des Pays-Bas, et l'adjudication définitive est fixée et aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de première instance séant à Liège, le lundi vingt deux octobre 1832, aux 10 heures du matin, su ladite somme de cinq cents florins, montant de l'adjudication préparatoire.

L. AERTS, avoué

# COMMERCE.

Bourse de Paris, du 2 juin. — Rentes, 5 p. 0<sub>1</sub>0, jonist du 22 mars 1830, 97 fr. 70 c. — 4 1<sub>1</sub>2 p. 9<sub>1</sub>0, jourssanct du 22 sept, 90 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0<sub>1</sub>0, jourss du 22 juin 1830, 70 fr. 55 — Actions de la banque, 1687 fr. 50 c. — Certif. Falconnet 82 fr. 35 c. — Empront royal d'Espagne 1830, 79 00. — Empront d'Haïti. 210 fr. 00. — Emprunt rom. 80 0<sub>1</sub>0. — Emprunt Belge 76 3<sub>1</sub>4.

Bourse d'Anvers du 4 juin. - Changes. à 2 mois. | à 3 mois.

à courts jours.

ondres. Paris, Prancfort. Hambourg.	12 27 1 <sub>1</sub> 2 47 5 <sub>1</sub> 16 35 7 <sub>1</sub> 8	12 22 112 47 1116 35 11116 35 3116 4 0101	A A A 35 11 <sup>2</sup> A A 35 116 A
	Cours de	s Effets.	07 412 A
Belgique	Empr. de 10 mill.,	5 d'intérêt,	99 99 à 114
	Empr. de 12 mill. Empr. de 24 mill.	0	75 314 70 110
4	Dette active, 5	, ,	94010 F
	Oblig. de Entr. 5		00 0 00.
Hollande.		2112 *	00 010.
		112 *	00 84 112 et 87 314
	Rent. remb.	112 0	94 Ilace

H. Lignac, impr. du Journal, place du Spertsele, à Liéges